

en rentes viagères, ou présens, argent comptant. --- Le conseil de Mr. le marquis de Brunoi, refuse de paier les billets souscrits par ce seigneur; & renouvelle l'ancien prétexte que la famille de Mr. Brunoi fit valoir il y a quelques années contre lui pour le dépouiller de l'administration de ses biens. Il gagna, comme on fait, ce procès au parlement. Aujourd'hui on va plaider à la seconde chambre des enquêtes sur la même question. Le conseil de Mr. Brunoi oppose à une foule de ses créanciers, l'extrême facilité de ce jeune seigneur qui tient, dit-on, de la démente. Il est certain, que si on parvenoit à le faire passer pour imbécille, on enleveroit au moins quatre millions à ses créanciers. Mais cet exemple seroit d'une trop dangereuse conséquence, & d'ailleurs les interrogatoires subis il y a quatre ans par Mr. le marquis de Brunoi, convinquirent tout le monde que ses réponses pleines de sens & de raison, ne pouvoient être celles d'un homme en démente. Un plus grand seigneur que lui, a, dit-on, pour plus de deux millions de billets sur la place à paier; mais sa famille ne prétend pas exciper d'un pareil moien pour arranger ses affaires; & tous les billets seront payés en espèces sonnantes. --- Le feu comte de Laly, après la paix de 1748 & avant son départ pour l'Inde, avoit épousé secrètement la comtesse douairière de Maulde, alors dame d'honneur de Mesdames de France. De ce mariage est né un fils qui a porté jusqu'ici un autre nom, sous lequel